



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1181701-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjward, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-15

Objet : ZAC Louvois - Suppression de la ZAC.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article R311-12,

VU sa délibération n° 2011-142 du 23 novembre 2011 le Conseil municipal a initié la ZAC Louvois arrivée aujourd'hui à son terme,

VU sa délibération n° 2026-02-18/13 délivrant le quitus pour l'ensemble du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services attribué à la société CITALLIOS (marché n° 2059),

VU sa délibération n° 2026-02-18/14 du 18 février 2026 approuvant les termes du protocole de clôture de la Concession d'aménagement de la ZAC Louvois,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des aménagements et équipements publics inscrits au programme a été construit, aménagé et réceptionné par la Commune et que la ZAC Louvois a été officiellement inaugurée le 03 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le bilan de clôture de l'opération de la ZAC Louvois comporte un rapport de présentation de synthèse faisant état de la réalisation du programme,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de supprimer la Zone d'Aménagement Concertée Louvois, conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme annulant ainsi toutes les règles d'urbanisme dérogatoires au PLU liées à cette ZAC,

CONSIDÉRANT que la clôture de la ZAC Louvois a pour conséquence la suppression de l'exonération de la taxe d'aménagement,

CONSIDÉRANT que les futures constructions seront soumises à l'application de la taxe d'aménagement de la Zone UB,

CONSIDÉRANT que le dossier relatif à la clôture de la ZAC est consultable à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE la suppression de la ZAC Louvois sur la base du rapport de présentation du bilan de clôture.

Délibération n° DEL-26-02-18-15

Objet : ZAC Louvois - Suppression de la ZAC.

PRÉCISE que cette suppression a pour effet d'annuler toutes les règles d'urbanisme dérogatoires au PLU liées à la ZAC, et rétablit le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

DIT que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant un mois, avec mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département, chacune des formalités devant mentionner le lieu où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.